



Cherbourg-en-Cotentin, le 12 novembre 2024

PREAVIS DE GREVE

Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
Madame l'Adjointe au Personnel,

Les organisations syndicales CGT, FO et CFDT de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin déposent un préavis de grève.

Date : mardi 16 novembre de 0h00 à 24h00

Lieu : Cherbourg-en-Cotentin

Ce préavis est remis dans les cinq jours francs, avec accusé de réception à l'autorité locale.

La loi n°889 du 19 octobre 1982 a été maintenue en vigueur dans son article 4 intégré dans l'article L 521-3 du Code qui contraint les « parties intéressées » à négocier pendant la durée du préavis.

MOTIF : Préavis de grève, de 0h à 24h, le mardi 19 novembre 2024 couvrant les personnels de la Petite Enfance ainsi que l'ensemble des personnels titulaires, contractuels, vacataires de la collectivité de Cherbourg en Cotentin.

Plusieurs rapports, dont celui de l'IGAS ainsi que la dernière commission d'enquête, ne font que confirmer la dégradation que nous dénonçons depuis tant d'années, dans les établissements de la Petite Enfance.

Ces rapports révèlent les conditions de travail dégradées dans lesquels exercent les professionnels, ce qui a forcément un impact sur l'accueil des enfants.

La CGT, FO et la CFDT des Territoriaux de Cherbourg en Cotentin, aux côtés des agent.es de la Petite Enfance de la collectivité, sont fermement opposées à la marchandisation, et la rentabilité ne doit pas être privilégiée sous prétexte de la Loi Taquet, au détriment de la sécurité et du bien-être des enfants.

Il manque actuellement 200 000 à 300 000 places d'accueil dans le pays, et des centaines à Cherbourg en Cotentin, pour faire fonctionner les structures correctement.

Pour la CGT, FO et CFDT des Territoriaux de Cherbourg en Cotentin, Il est urgent que les agent.es de la Petite Enfance soient enfin reconnu.es et cela se passe aussi par des revalorisations salariales.

Le coût de la vie s'envole, et le refus de l'exécutif d'accorder le Complément de Traitement Indiciaire aux personnels travaillant en établissements d'accueil de jeunes enfants est incompréhensible. Cette revalorisation salariale doit être versée sans discrimination, à tous les agent.es territoriaux de la filière sociale et médico-sociale comme c'est le cas dans la Fonction Publique Hospitalière.

C'est pour cela que la CGT, FO et la CFDT des Territoriaux de Cherbourg en Cotentin revendiquent :

- L'amélioration des conditions de travail et une véritable reconnaissance des qualifications des métiers de la Petite Enfance ;
- Une revalorisation immédiate des salaires et des carrières par l'attribution d'un CTI, la prime dite « petite enfance » pour répondre à l'attractivité de la collectivité et le rattrapage immédiat de la valeur du point d'indice d'au minimum 10% ;
- L'abrogation immédiate de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux personnels remplaçants autorisés à exercer dans les crèches ;
- Un taux d'encadrement effectif : 1 enfant pour 5 professionnels tout âge confondu ;
- Une politique à Cherbourg en Cotentin ambitieuse de la Petite Enfance, seule alternative à la marchandise du secteur ;
- Le passage à 35 heures pour les agent.es à 28h ;
- Le remplacement des agent.es sur la base de la quotité de travail effectuée ;
- La mise en place d'un réel Pool de remplaçant.es doté au minimum d'un CAP Petite Enfance ;
- Réflexion sur l'accueil des enfants malades ;
- Un encadrement et une hiérarchie consultatifs, avec une organisation concertée dans le travail.

Aussi, la CGT, FO et la CFDT des Territoriaux appellent à une nouvelle journée de mobilisation par la grève, dans l'unité la plus large, le mardi 19 novembre 2024 de 0h à 24h, aux côtés des agent.es de la Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin, aux côtés du collectif « Pas de Bébé à la Consigne ».

Dans l'attente, nous vous adressons, Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe au Personnel, nos sincères salutations syndicales.

**Pour la CFDT,
Sébastien VOISIN**

Le Secrétaire Général

**Pour FO,
Franck LAMOTTE**

Le Secrétaire Général

**Pour la CGT,
Karine EUVRIE**

La Secrétaire Générale